



- SOUTENIR en toutes circonstances les décisions ou délibérations régulièrement adoptées par l'association,
- ETRE À JOUR annuellement de ses cotisations.

## **Article 8 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par:

- DÉMISSION: elle doit être donnée par lettre adressée au Président. Elle fait perdre au démissionnaire tous les droits détenus en tant que membre de l'association.
- DÉCÈS.
- RADIATION: elle est prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation durant deux années consécutives ou pour motif grave (ex. : refus de se conformer aux statuts ou au règlement intérieur, aux décisions du Conseil d'Administration, aux délibérations de l'Assemblée Générale).
- Aucune radiation ne sera prononcée sans que l'intéressé n'en ait été informé par lettre signée du Président après accord du Conseil d'Administration.

## **Article 9 - RESSOURCES**

Elles comprennent:

- LES COTISATIONS: les membres actifs, associés et affiliés sont tenus au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est défini chaque année par le Conseil d'Administration,
- LES RECETTES DE PARTENARIAT,
- LES SUBVENTIONS,
- LES INTERETS DES PLACEMENTS,
- LES DONNS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES.

## **Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du Conseil d'Administration est votée en Assemblée Générale.

### COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil de 20 à 26 membres, dont 6 sont élus en Assemblée générale selon la composition suivante:

#### Représentation régionale des Membres Actifs:

- Dix Huit représentants des régions:  
Le territoire est découpé en 22 régions administratives regroupées en 18 représentations régionales(détail en annexe). Chaque région désigne un représentant et un suppléant choisis parmi les membres actifs de l'association résidant dans la région, au cours d'une réunion annuelle. Ce représentant est l'interlocuteur privilégié des Responsables des Industries Électriques et Gazières de la région. Ses fonctions, ainsi que celles du suppléant sont définies dans le règlement intérieur.

#### Représentation des Membres Associés:

- Deux représentants des membres associés cooptés par le Conseil d'Administration, ce qui porte l'effectif du Conseil d'Administration à 20.

#### Membres du bureau:

Si le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Secrétaire adjoint, le Trésorier et le Trésorier adjoint, tous sont pris parmi les 18 représentants des Régions, ils peuvent après leur désignation (voir article 11) être remplacés dans leur fonction par leurs suppléants, qui deviennent membres à part entière du Conseil d'Administration dont l'effectif se trouve ainsi porté à ainsi compris entre 20 et 26.

Le mandat des membres du Conseil est fixé à 2 ans ; il peut être renouvelé.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les ans.

### ATTRIBUTIONS

Le Conseil prend toutes les mesures concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Association. Il fixe les propositions soumises aux votes de l'Assemblée Générale, ainsi que les modalités de ces votes. Il assure l'exécution des décisions arrêtées en Assemblée Générale.

## REUNIONS

Le Conseil se réunit sur convocation du Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, et au moins une fois par semestre, sur convocation ou sur demande d'au moins le tiers des membres du dit Conseil. Il peut inviter toutes les personnes qu'il jugera utile à assister, à titre consultatif à ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre du Conseil disposant d'une voix. Le vote par mandataire n'est pas admis. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil assurent leurs fonctions à titre volontaire.

### **Article 11 - BUREAU**

Les membres du Bureau font obligatoirement partie du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres actifs un Président qui propose un Bureau comprenant, en plus de lui-même :

*Un Vice-Président*

*Un Secrétaire*

*Un Secrétaire Adjoint*

*Un Trésorier*

*Un Trésorier Adjoint*

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint sont obligatoirement pris parmi les membres actifs de l'association.

Le Bureau est chargé de mettre en application les orientations décidées par le Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent.

Il assure la gestion des ressources, veille à la perception des cotisations et revenus divers, a la faculté de solliciter et de recevoir les subventions autorisées par la loi.

Il fixe les dépenses d'administration, contrôle les achats et ventes courants. Il détermine l'emploi des fonds disponibles.

Si un membre du Bureau démissionne en cours d'exercice, son remplacement est assuré par nomination du Président et entériné par le Conseil d'Administration.

Le Bureau peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des conseillers techniques pour des missions temporaires.

### **Article 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble de ses membres à jour de leurs cotisations. Elle délibère sur toutes les questions intéressant l'association et régulièrement inscrites à l'ordre du jour. Elle est convoquée une fois par an.

Le Bureau de l'assemblée est composé de droit:

du Président de l'Association  
du Vice-Président de l'Association  
du Secrétaire de l'Association  
du Trésorier de l'Association

En cas d'absence du Secrétaire ou du Trésorier, le remplacement est assuré par l'Adjoint.

Le Secrétaire présente le rapport moral de l'Association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée après présentation du rapport des DEUX (2) Membres de la Commission de contrôle. Il est ensuite procédé à la désignation de ces membres pour l'exercice suivant. Ils sont choisis parmi les membres en dehors des structures dirigeantes en place.

Le Président présente les orientations du Conseil d'Administration pour l'année à venir.

Aucune question en dehors de celles portées à l'ordre du jour ne pourra faire l'objet d'une délibération.

Pour valablement délibérer, l'Assemblée Générale doit réunir un quorum représentant a minima le cinquième des membres à jour de leur cotisation. Chaque membre dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre. Celui-ci dispose dans ce cas de sa propre voix et de celles de ses mandants (10 au maximum). Les résolutions concernant les buts principaux de l'association sont adoptées à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Toutes les autres résolutions sont adoptées à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés.

#### EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande expresse du quart des membres de l'Association à jour de leur cotisation, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. L'ordre du jour ne comportera exclusivement que

les questions ayant motivé la convocation. Pour valablement se prononcer, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un quorum d'au moins la moitié des membres de l'association, à jour de leur cotisation à la date de ladite Assemblée. Les décisions doivent être adoptées par au moins les 2/3 des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre. Celui-ci dispose alors de sa propre voix et de celles de ses mandants (10 au maximum).

Si le quorum ci-dessus n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, 15 jours au moins après la première réunion. Ses délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## **Article 13 – STRUCTURES DÉCENTRALIÉES**

### LE REPRESENTANT DE REGION

Au niveau de chaque Région (voir article 19) l'Association est représentée par un "Représentant de Région" choisi parmi les membres actifs, assisté d'un suppléant, dont les attributions consistent notamment en:

- La liaison avec les responsables régionaux des Industries Électriques et Gazières.
- L'accueil des membres, au niveau de la Région.
- La responsabilité des manifestations locales de l'Association se situant sur le territoire de la Région.
- L'organisation annuelle de la réunion régionale des membres de l'Association, qui procédera à la désignation de son représentant et de son suppléant au C.A.
- L'organisation matérielle des manifestations nationales, régionales ou locales de l'Association.
- La représentation de l'Association à l'égard des tiers.
- la transmission des informations de l'Association (comptes rendus, bulletins, annuaires, plaquettes, etc. ... ) aux membres, et la remontée des informations et suggestions les membres.
- L'appel et la relance éventuelle des cotisations des membres.
- La transmission au responsable du fichier des mouvements des membres ( départs vers d'autres régions, décès, etc. ... ).

## **Article 14 – MODIFICATION DES STATUTS**

Toute résolution, qui aurait pour objet de modifier les statuts, ne peut être prise que, par une Assemblée Générale extraordinaire réunissant les conditions de majorité et de quorum retenues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

## **Article 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur précise les conditions d'administration interne de l'association.

Ce règlement intérieur est établi et modifié, si nécessaire par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

## **Article 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette Assemblée Générale et l'actif S'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et des textes subséquents.

## **Article 17 – DÉPÔT DES STATUTS**

L'Association commencera à fonctionner aussitôt après le dépôt des Statuts qui seront définitivement adoptés par une Assemblée Générale Constitutive réunie dans les six mois suivant la déclaration à la préfecture d'Indre et Loire.

Tous pouvoirs sont donnés aux Président, Secrétaire et Trésorier, porteur des présents statuts certifiés conformes par le Présidents de l'Association pour effectuer les dépôts et démarches prévues par la loi.

Fait à Messigny et Vantoux le 8 décembre 2009

Le Président,

Le Secrétaire,

Raymond BASTIEN

Claude DERQUIN

ASSOCIATION DES CADRES DE DIRECTION RETRAITÉS DES  
INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

ANNEXE aux STATUTS

1. LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

1. ALSACE
2. AQUITAINE
3. AUVERGNE
4. BOURGOGNE
5. BRETAGNE
6. CENTRE
7. CHAMPAGNE-ARDENNE
8. CORSE
9. FRANCHE COMTÉ
10. ÎLE DE FRANCE
11. LANGUEDOC-ROUSSILLON
12. LIMOUSIN
13. PAYS DE LOIRE
14. LORRAINE
15. MIDI-PYRÉNÉES
16. NORD-PAS-DE-CALAIS
17. NORMANDIE (Basse)
18. NORMANDIE (Haute)
19. PICARDIE
20. POITOU-CHARENTES
21. PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
22. RHÔNES-ALPES

2. 2 REPRÉSENTATION RÉGIONALE

1. ALSACE / FRANCHE COMTÉ
2. AQUITAINE
3. AUVERGNE / LIMOUSIN
4. BOURGOGNE
5. BRETAGNE
6. CENTRE
7. CHAMPAGNE-ARDENNE
8. ALPES-CÔTE CÔTE D'AZUR / CORSE
9. ÎLE DE FRANCE – PARIS - DOM
10. LANGUEDOC-ROUSSILLON
11. LORRAINE
12. 7MIDI-PYRÉNÉES
13. NORD-PAS-DE-CALAIS / PICARDIE
14. NORMANDIE / Basse et Haute
15. PAYS DE LOIRE
16. POITOU-CHARENTES
17. PROVENCE - ALPES
18. RHÔNES-ALPES